

RÈGLEMENT (CEE) N° 1809/79 DE LA COMMISSION**du 14 août 1979****fixant les primes s'ajoutant aux prélèvements à l'importation pour le riz et les brisures**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21 juin 1976, portant organisation commune du marché du riz ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1260/78 ⁽²⁾, et notamment son article 13 paragraphe 6,

considérant que les primes s'ajoutant aux prélèvements pour le riz et les brisures ont été fixées par le règlement (CEE) n° 3107/78 ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1792/79 ⁽⁴⁾;

considérant que le règlement (CEE) n° 652/79 du Conseil du 29 mars 1979 ⁽⁵⁾ a défini le coefficient de conversion en Écus des montants fixés en unités de compte (UC);

considérant que, en fonction des prix caf et des prix caf d'achat à terme de ce jour, les primes s'ajoutant aux prélèvements actuellement en vigueur doivent être modifiées conformément à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les primes qui s'ajoutent aux prélèvements fixés à l'avance pour les importations de riz et de brisures sont fixées à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 1979.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 août 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 156 du 14. 6. 1978, p. 11.

⁽³⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1978, p. 7.

⁽⁴⁾ JO n° L 203 du 11. 8. 1979, p. 63.

⁽⁵⁾ JO n° L 84 du 4. 4. 1979, p. 1.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 14 août 1979, fixant les primes s'ajoutant aux prélèvements à l'importation pour le riz et les brisures

(en Écus/t)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Courant 8	1 ^{er} terme 9	2 ^e terme 10	3 ^e terme 11
10.06	Riz :				
	A. paddy ou décortiqué :				
	I. Riz paddy :				
	a) à grains ronds	0	0	0	—
	b) à grains longs	0	0	0	—
	II. Riz décortiqué :				
	a) à grains ronds	0	0	0	—
	b) à grains longs	0	0	0	—
	B. semi-blanchi ou blanchi :				
	I. Riz semi-blanchi :				
	a) à grains ronds	0	0	0	—
	b) à grains longs	0	0	0	—
	II. Riz blanchi :				
	a) à grains ronds	0	0	0	—
	b) à grains longs	0	0	0	—
	C. en brisures	0	0	0	0